

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 58 BIS D

N° 186

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 186

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

ARTICLE 58 BIS D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime un dispositif de garantie de non-baisse des dotations pour les départements qui fusionneraient en 2015.